



LES DÉLÉGUÉS-ÉLÈVES

Plus de dix ans après sa création, l'institution délégués-élèves est mal vécue dans de nombreux collèges.

Elle est pourtant un élément déterminant dans la qualité de l'action éducative et de la communication entre élèves et adultes.

Il ne s'agit donc plus de se limiter au minimum (élection des délégués, une réunion formelle de temps en temps), mais de donner à l'institution la place qu'elle devrait avoir acquise, afin de lui faire jouer pleinement le rôle éducatif qui est sa raison d'être au collège.

Le principal, en accord avec le conseil d'établissement, est responsable de l'éducation à la concertation que doivent recevoir les élèves avec le concours du conseiller d'éducation, du principal adjoint, du directeur adjoint responsable de la SES, ainsi que des professeurs et de tous les autres partenaires de l'action éducative.

1. Information et élections

Préalablement aux élections, une information des élèves est indispensable ; elle doit être organisée méthodiquement sous l'autorité du principal, le conseiller d'éducation étant l'animateur de l'action conduite. On définira le rôle du délégué (auprès de ses camarades, auprès de la direction et auprès des professeurs), on présentera ce qu'est la concertation et on mettra en évidence la notion de responsabilité assumée par les élèves, en parallèle avec celle des adultes, sans pour autant chercher à influencer le choix des élèves quant à la personne de leur délégué .

Le professeur principal a l'occasion, au sein de la classe, de donner tout le développement nécessaire à cette information, ainsi que tous les enseignants.

L'information sur la fonction de délégué-élève sera plus convaincante d'année en année si cette fonction prend une valeur effective croissante.

L'élection des délégués doit avoir lieu d'une manière rigoureuse : candidatures, votes, dépouillement, procès-verbal ; c'est l'occasion d'une formation civique et l'affirmation de l'importance de l'institution « délégués-élèves ».

2. Formation et organisation

Il n'est pas facile au délégué-élève d'un collège d'être l'intermédiaire entre ses camarades et les adultes, de connaître et de traduire les aspirations de ceux-là, de se faire admettre et comprendre par ceux-ci.

Il ne faut pas confier au délégué-élève des travaux et des tâches qui ne lui incombent pas, ni confondre la fonction avec la personne ; les adultes doivent d'abord penser à ce qu'est un délégué-élève pour lui apprendre ensuite à l'être.

Ce doit être la mission du conseiller d'éducation et des professeurs principaux de former les délégués :

- ▶ à tenir une réunion : ordre du jour, prise de parole, prise de décision, compte rendu ;
- ▶ à réunir la classe pour préparer une réunion de délégués ou rendre compte d'une réunion ou d'une démarche ;
- ▶ à participer aux conseils de classe ;
- ▶ à travailler dans une commission d'étude et à y apporter leur contribution ;
- ▶ à s'exprimer librement, à ne pas confondre leur point de vue personnel avec celui de leurs mandants et à présenter un avis, une critique ou une suggestion d'une manière argumentée et sereine.

Tels sont les axes essentiels que l'on peut envisager pour la formation des délégués, à laquelle peuvent s'associer tous les enseignants et qui peut s'étendre à tous les élèves, en particulier à l'entrée en Sixième et tout au long de la scolarité.

La fonction délégué-élève est d'autant plus éducative que le plus grand nombre d'élèves ont pu exercer la fonction au cours de leur scolarité au collège ; il est évident que cette formation n'a de sens que si elle correspond ensuite à une réelle participation et à l'organisation de réunions effectives et régulières.

3. Participation et réunions

Le chef d'établissement doit réunir périodiquement l'ensemble des délégués-élèves pour des échanges sur les conditions de la vie scolaire.

Il serait souhaitable que ces réunions, prévues en principe trimestrielles, deviennent mensuelles pour donner une valeur significative à la fonction de délégué et avoir un effet concret sur la vie du collège. De telles réunions pourraient être également envisagées à la demande des élèves et chaque fois que la vie de l'établissement l'exige.

Sur délégation du principal, les réunions peuvent être conduites par le principal adjoint, le conseiller d'éducation, le professeur principal ; elles peuvent être plénières ou par niveau et associer, en tant que de besoin, tout partenaire de la vie scolaire.

Toute réunion des délégués doit être organisée dans la clarté vis-à-vis des autres membres de la communauté éducative : réunions annoncées officiellement, comptes rendus diffusés ou affichés.

Une réunion de délégués présente un double aspect :

- ▶ échange et transmission réciproques d'informations ;
- ▶ dialogue sur les problèmes de vie scolaire des élèves.

De telles réunions se révèlent comme un élément à la fois déterminant et éducatif dans une politique de participation : les remarques, constats et vœux présentés par les élèves sont à prendre en compte.

En outre, il convient de donner aux délégués-élèves, membres du conseil d'établissement, la place qui leur revient au conseil : leur faible effectif ne doit pas faire oublier leur représentativité.

Celle-ci peut se concrétiser, d'une part, en transmettant au conseil d'établissement ce qui se dégage des réunions périodiques des délégués, d'autre part en donnant la parole en priorité aux délégués-élèves lorsqu'une question de vie scolaire est abordée.

De la réussite de la fonction des délégués-élèves et des représentants des élèves au conseil d'établissement dépend donc en grande partie l'instauration au collège d'un état d'esprit favorable à la participation ; au contraire, l'application incomplète du dispositif ou son dévoiement ne peuvent avoir qu'un effet néfaste sur la sensibilité des jeunes et sur le climat du collège.

L'institution « délégués-élèves » constitue avec les autres institutions du collège un élément déterminant de l'action éducative, qui trouve son plein aboutissement dans l'épanouissement des élèves que provoque leur mise en responsabilité, et dans le climat de dialogue qui crée la participation.

